

---

---

PROTOCOLE D'ATTRIBUTION D'INCITATIFS FINANCIERS –  
*TECHNIQUES DE PHARMACIE* (165.A0)  
AUTOMNE 2022

---

---

**INTERVENU ENTRE :**

LE CÉGEP DE BAIE-COMEAU, situé au 537, boulevard Blanche,  
Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2, représenté par  
madame Manon Couturier, directrice générale;

**ET :**

---

Nom de l'étudiant ou de l'étudiante

---

Numéro de  
demande d'admission

Adresse :

---

Rue

Ville (Province)

Code postal

## PRÉAMBULE

Dans le cadre du programme de mobilité interrégionale et intrarégionale, subventionné par le ministère de l'Enseignement supérieur, le Cégep de Baie-Comeau offre des incitatifs qui visent à encourager les personnes de l'extérieur de la MRC de Manicouagan (citoyenneté canadienne) à venir y étudier.

Concrètement, la personne qui réside à l'extérieur de la MRC de Manicouagan, intéressée à poursuivre ses études collégiales en *Techniques de pharmacie* (165.A0) est admissible à une bourse d'études de dix mille neuf cent vingt dollars (10 920 \$) remise par tranche de mille huit cent vingt dollars (1 820 \$) par session et répartie sur les trois (3) ans de la formation (la formation pourra s'échelonner sur un maximum de quatre (4) années, sans rehaussement de la bourse de 10 920 \$).

## CONDITIONS

1. Ces nouvelles bourses sont offertes à l'étudiante ou à l'étudiant nouvellement admis et **inscrit à temps plein** au Cégep de Baie-Comeau, en première année du programme *Techniques de pharmacie* (165.A0), à compter de l'automne 2022.
2. L'étudiante ou l'étudiant confirme sa volonté d'y poursuivre l'entièreté de son programme d'études.
3. Les bourses sont offertes en quantité limitée et l'octroi de celles-ci est sous la responsabilité de la Direction générale.

## MODALITÉS DE VERSEMENT

1. La bourse de dix mille neuf cent vingt dollars (10 920 \$) est divisée en six (6) versements de mille huit cent vingt dollars (1 820 \$), selon les modalités suivantes :
  - a) les versements 1, 2, 3, 4 et 5 sont attribués après le 15 février pour la session d'automne et après le 20 septembre pour la session d'hiver à l'étudiante ou à l'étudiant qui :
    - est toujours inscrit au programme d'études *Techniques de pharmacie* (165.A0);
    - a confirmé sa fréquentation scolaire aux dates prévues à cet effet;
    - a réussi plus de la moitié des cours auxquels elle ou il était inscrit à la session pour laquelle le versement est effectué.
  - b) le dernier versement, soit le 6<sup>e</sup>, sera remis après avoir répondu à la condition suivante :
    - la réception du bulletin final confirmant la réussite du programme, sur une période maximale de quatre (4) ans.
2. Chaque versement de mille huit cent vingt dollars (1 820 \$) est remis à l'étudiante ou à l'étudiant par la Direction des services administratifs du Cégep de Baie-Comeau dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la confirmation de la fréquentation scolaire effectuée par l'étudiante ou l'étudiant, et ce, selon les modalités décrites aux points 1. a) et b).
3. Une étudiante ou un étudiant qui effectue un changement de programme ou qui quitte le cégep avant la fin de son programme d'études en *Techniques de pharmacie* (165.A0) devra rembourser le Cégep de Baie-Comeau, dans un délai maximum de trois (3) mois, pour la totalité des bourses reçues, sous peine de procédures légales.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ numéro étudiant \_\_\_\_\_  
confirme avoir pris connaissance des modalités relatives à l'octroi des « Incitatifs financiers en  
*Techniques de pharmacie* ». Je confirme en accepter toutes les conditions.

Signé à Baie-Comeau, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Manon Couturier, directrice générale  
Cégep de Baie-Comeau

\_\_\_\_\_  
Signature de l'étudiante ou de l'étudiant